



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal
Et de Monsieur le Maire N° AG 2026-009**

**Portant réglementation temporaire de la circulation de la RD n°990
À l'occasion de la manifestation organisée par l'association des Tersons Aubrac.**

Le Président du Conseil Départemental du Cantal,

Le Maire de Pierrefort (Cantal),

VU le Code de la route, notamment l'article R.411-30,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération en date du 18 septembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

VU l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Pierrefort en date du 13 FEV. 2026

CONSIDÉRANT que, pour organiser la Fête des bœufs gras de Pâques des Tersons Aubrac, et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 990 :

ARRÊTENT

Article 1er : Le dimanche 22 mars 2026 de 8h00 à 19h00, la circulation sur la route départementale n° 990 - avenue Georges Pompidou et avenue du Pont de la Mare dans la traversée de PIERREFORT - sera interdite et déviée par :

- Pour les PL : par les Routes Départementales n°s 265, 57, 34 et 334 ;
- Pour les VL : par la côte des Pommiers, la rue du Plomb du Cantal, la côte de Chabridet et la rue de Bellevue, comme précisé sur les plans ci-joints ;

Et sens inverse.

Article 2° : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins des organisateurs.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. le Maire de Pierrefort,
 - M. le Directeur du pôle Routes Départementales et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - MM. les Co-présidents de l'association des Tersons Aubrac,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal,
- M. le Président de la fédération des Transports de voyageurs du Cantal,
- M. le Président du Conseil régional en charge des Transports.

À Pierrefort, le **13 FEV. 2026**
Le Maire, René PÉLISSIER



À Aurillac, le **16/02/2026**

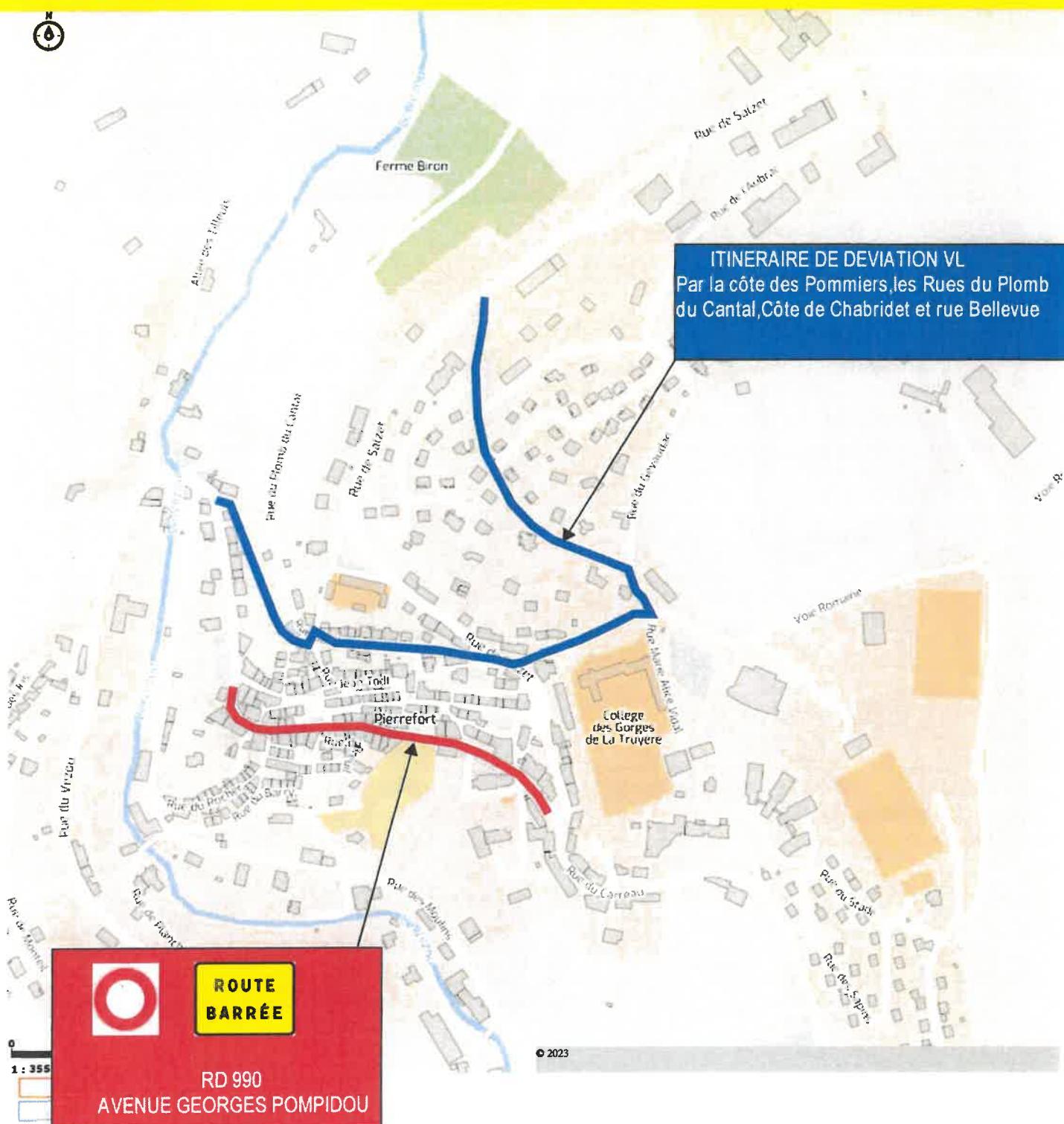
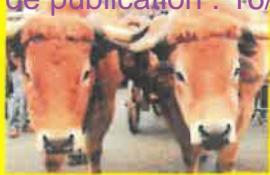
Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

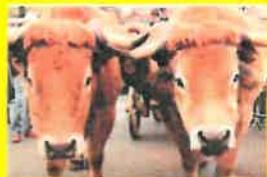
A handwritten signature in blue ink that reads "J. Roux". To its left is a blue checkmark with a question mark inside it.

ROUTE DEPARTEMENTALE N°990
Fête des TERSONS à PIERREFORT

Plan de déviation VL

Commune de PIERREFORT
RD 990 Avenue Georges POMPIDOU
du PR 58+105 au PR 58+460





ROUTE DEPARTEMENTALE N°990 Fête des TERSONS à PIERREFORT

Plan de déviation PL

Commune de PIERREFORT
RD 990 Avenue Georges POMPIDOU
du PR 58+105 au PR 58+460

